



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial 181.2018– édition du 11/10/2018



PREFET DES ALPES-MARITIMES

Direction départementale des Territoires et de la Mer
des Alpes-Maritimes
Service Déplacements Risques Sécurité
Pôle Sécurité-Déplacements-Crises

**Arrêté de police n° 2018 – 10 – 10
portant réglementation temporaire de la circulation sur l'Autoroute A500
à l'occasion de travaux de mise en place de dispositifs de surveillance de la chaussée
dans le sens Monaco → France
au droit de la bretelle de sortie de l'A500 sur l'Autoroute A8
sur le territoire de la commune de LA TRINITE**

Le préfet des Alpes-Maritimes

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code de la route et notamment l'article R432-7 ;

VU l'article 25 du titre II de la loi n° 82 213 du 2 mars 1982 sur les droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par la loi n° 82 623 du 22 juillet 1982 ;

VU la loi 55 435 du 18 avril 1955, modifiée portant statut des autoroutes ;

VU le décret du 29 novembre 1982 approuvant la convention passée entre l'État et la Société des Autoroutes Estérel Côte d'Azur, Provence, Alpes modifié (ESCOTA) pour la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation des autoroutes concédées et ses avenants ultérieurs ;

VU le règlement de l'exploitation des autoroutes du réseau ESCOTA, approuvé par le Ministère de l'Équipement, du 6 août 2002 ;

VU l'arrêté de police n° 2014-92 du 25 juin 2014 portant réglementation de la circulation sur l'autoroute A8 « La Provençale » sur la section comprise entre la limite du département du Var/Alpes-Maritimes et la frontière italienne ;

VU l'arrêté préfectoral n°2018-600 du 3 septembre 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Serge CASTEL, directeur départemental des territoires et de la mer ;

VU l'arrêté n°2018-616 du 12 septembre 2018 portant subdélégation de signature aux cadres de la direction départementale des territoires et de la mer ;

VU le dossier DESC 2018 U01 complémentaire (préavis de grève), présenté par la Société ESCOTA en date du 5 octobre 2018 ;

VU l'avis réputé favorable du service DGITM/DIT/GRN/GCA2 après consultation en date du 8 octobre 2018 ;

VU l'avis favorable de la Métropole Nice Côte d'Azur en date du 9 octobre 2018 ;

VU l'avis réputé favorable du Conseil Départemental après consultation en date du 8 octobre 2018 ;

Considérant la nécessité d'organiser la circulation à l'occasion des travaux consistant à installer de l'instrumentation automatique de surveillance de la chaussée dans la fin de la bretelle de l'Autoroute A500 dans le sens Monaco → France, la nuit du jeudi 11 octobre 2018 au vendredi 12 octobre 2018 de 23h00 à 4h30 et de prendre les mesures pour assurer la gestion des trafics routier et autoroutier et les conditions de sécurité nécessaires au bon déroulement des travaux ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

En raison des travaux consistant à installer de l'instrumentation automatique de surveillance de la chaussée dans la bretelle de l'Autoroute A500, dans le sens Monaco → France, la circulation au droit de cet échangeur sera organisée comme suit :

– L'Autoroute A500 dans le sens Monaco → France sera interdite à la circulation de tous les véhicules depuis la RM 6007 jusqu'à son raccordement sur l'Autoroute A8, la nuit du jeudi 11 octobre 2018 au vendredi 12 octobre 2018 de 23h00 à 4h30.

Les véhicules qui ne pourront pas prendre l'Autoroute A500 en direction de l'Autoroute A8 suivront les déviations suivantes :

– Les véhicules dont le PTAC est inférieur à 19 tonnes et dont la longueur est inférieure à 8 mètres suivront la RD 37, puis la RD 2564 et enfin la RD 2204a pour reprendre l'Autoroute A8 en direction d'Aix à l'échangeur N° 57 (La Turbie).

– Les véhicules dont le PTAC est inférieur à 7,5 tonnes et dont la longueur est inférieure à 10 mètres suivront la RD 53, puis la RD 2564 et enfin la RD 2204a pour reprendre l'Autoroute A8 en direction d'Aix à l'échangeur N° 57 (La Turbie).

– Les autres véhicules dont le PTAC est inférieur à 19 tonnes suivront la RD 51, puis la RD 2564 et enfin la RD 2204a pour reprendre l'Autoroute A8 en direction d'Aix à l'échangeur N° 57 (La Turbie).

– Les véhicules dont le PTAC est supérieur à 19 tonnes suivront la RM 6007 jusqu'à la place Max Barel, puis les boulevards Riquier, de l'Armée des Alpes, Saint Roch, et Virgile Barel, le Pont Michel, la RM 2204b (Pénétrante du Paillon) jusqu'au Pont Garigliano où ils pourront reprendre l'autoroute A8 en direction d'Aix par la bretelle de l'échangeur N° 55 (Nice Est).

Les déviations seront mises en place par l'entreprise intervenante sous la responsabilité de la société ESCOTA.

ARTICLE 2 :

La signalisation temporaire et de déviation sera conforme à la réglementation en vigueur et sera mise en place et entretenue par les soins des services d'exploitation de la société d'ESCOTA.

ARTICLE 3 :

Les usagers seront informés par la mise en place de panneaux d'information sur l'autoroute et la diffusion de messages sur Radio VINCI Autoroutes Sud (107.7), ainsi que sur certains panneaux à messages variables.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes, et ampliation sera adressée à :


- M. le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes ;
- M. le président du conseil départemental des Alpes-Maritimes ;
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes ;
- M. le commandant du peloton de gendarmerie de Nice ;
- M. le commandant de l'escadron départemental de sécurité routière ;
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes ;
- M. le préfet délégué pour la sécurité et la défense ;
- M. le directeur de l'exploitation de la société des autoroutes Estérel Côte d'Azur ;

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution, ainsi que pour information à :

- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- M. le directeur du service DGITM/DIT/GRN/GCA2,
- MM. les maires de Cap d'ail, La Turbie, La Trinité et de Nice.

NICE, le 11 OCT. 2018

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires et de la mer
Le chef du service déplacements risques sécurité



Mathias BORSU



PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

- CABINET DU PREFET -

ARRÊTÉ

accordant la médaille pour acte de courage et de dévouement

Le préfet des Alpes-Maritimes

VU le décret du 16 novembre 1901 modifié, relatif aux actes de courage et de dévouement,

VU le décret n° 70.221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour actes de courage et de dévouement,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

CONSIDERANT le courage, le sang-froid et le professionnalisme dont ils ont fait preuve, le 13 mai 2018 en portant secours, dans des conditions périlleuses, à un alpiniste victime d'une chute dans le massif du Mercantour (06),

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Alpes-Maritimes,

ARRÊTE

Article 1 : la médaille d'argent de 2ème classe pour acte de courage et de dévouement est décernée aux :

- gardien de la paix Jérémy FINO, CRS Alpes détachement de Nice,
- gardien de la paix Cyrille PONTOIZEAU, CRS Alpes détachement de Nice.

Article 2 : la médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée aux :

- brigadier de police Laurent DELTOUR, CRS Alpes détachement de Nice,
- gardien de la paix Thomas JACQUES, CRS Alpes détachement de Nice,
- gardien de la paix Cyrielle PAGE, CRS Alpes détachement de Nice,

- gardien de la paix Ludovic REYNAUD, CRS Alpes détachement de Nice,
- gardien de la paix Fabien SGUALIVATO, CRS Alpes détachement de Nice,
- gardien de la paix Edouard THOUNY, CRS Alpes détachement de Nice.

Article 3 : la secrétaire générale et le sous-préfet, directeur de cabinet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Nice, le - 5 OCT. 2018

Le Préfet des Alpes-Maritimes
GAB-A/3925



Georges-François LECLERC



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

- CABINET DU PREFET -
BUREAU DU CABINET

A R R Ê T É M O D I F I C A T I F

à l'arrêté préfectoral du 3 août 2018

accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement

Le préfet des Alpes-Maritimes

VU le décret du 16 novembre 1901 modifié, relatif aux actes de courage et de dévouement,

VU le décret n° 70.221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour actes de courage et de dévouement,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU l'arrêté préfectoral du 3 août 2018,

CONSIDERANT le courage et la réactivité dont ils ont fait preuve le 7 mars 2016 dans la commune de Menton en mettant fin aux agissements d'un dangereux individu porteur d'une arme blanche,

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Alpes-Maritimes,

A R R Ê T E

article 1 : la médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée :

- a) aux personnes visées par l'arrêté préfectoral du 3 août 2018,
- b) à la personne désignée ci-dessous

- M. Gérald GREGGI, brigadier-chef, brigade anti-criminalité, circonscription de sécurité publique de Menton, direction départementale de la sécurité publique des Alpes-Maritimes (DDSP 06) en lieu et place de M. Vincent GREGGI.

article 2: la secrétaire générale et le sous-préfet, directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

La Préfet des Alpes-Maritimes
DIRECTION-G 3926

Nice, le

- 8 OCT. 2018



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Préfecture des Alpes-Maritimes
Direction des élections et de la légalité
Bureau des finances
des collectivités locales
Affaire suivie par :
valerie.gaspar@alpes-maritimes.gouv.fr
☎ 04.93.72.29.11
Dissolution - Arr SOSPEL

Nice, le **10 OCT. 2018**

ARRETE

Portant dissolution de la régie d'État créée
auprès du service de police municipale pour l'encaissement
des amendes forfaitaires et des consignations relatives
à la police de la circulation dans la commune de SOSPEL
et mettant fin aux fonctions du régisseur de recettes

Le préfet des Alpes-Maritimes,

- VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2212-5 ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et à la comptabilité publique ;
- VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- VU le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;
- VU le code de la route, notamment son article R. 130-2 ;
- VU l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 ;
- VU l'arrêté interministériel du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;
- VU l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes ;

... / ...

- VU l'arrêté préfectoral du 21 mars 2012 instituant une régie de recettes de l'État auprès du service de police municipale de la commune de SOSPEL, pour l'encaissement des amendes forfaitaires et des consignations relatives à la police de la circulation du département des Alpes-Maritimes ;
- VU l'arrêté préfectoral du 21 mars 2012 portant nomination d'un régisseur pour l'encaissement des amendes forfaitaires et des consignations relatives à la police de la circulation auprès de la police municipale de SOSPEL ;
- VU la lettre du maire en date du 27 septembre 2018 ;
- VU l'avis du directeur départemental des finances publiques des Alpes-Maritimes en date du 4 octobre 2018 ;
- SUR la proposition de la secrétaire générale de la préfecture des Alpes-Maritimes ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La régie de recettes de l'État instituée par arrêté préfectoral du 21 mars 2012 auprès des services de la police municipale de la commune de SOSPEL est dissoute à compter de ce jour.

ARTICLE 2 : Il est mis fin, à compter de ce jour, aux fonctions de Monsieur Richard CASANOVA et Madame Isabelle ALLONGE respectivement en qualité de régisseur titulaire et régisseur suppléant.

ARTICLE 3 : L'arrêté préfectoral du 21 mars 2012 instituant une régie de recettes de l'État auprès du service de police municipale de la commune de SOSPEL est abrogé.
L'arrêté préfectoral du 21 mars 2012 portant nomination d'un régisseur auprès de la police municipale de la commune de SOSPEL est abrogé.

ARTICLE 4 : La secrétaire générale de la préfecture des Alpes-Maritimes et le directeur départemental des finances publiques des Alpes-Maritimes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à NICE, le

Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale

SG-4189


—
Françoise TAHERI



PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Préfecture des Alpes-Maritimes
Direction des élections et de la légalité
Bureau des finances
des collectivités locales
Affaire suivie par :
valerie.gaspar@alpes-maritimes.gouv.fr
☎ 04.93.72.29.11
Dissolution - Arr Speracedes

Nice, le **10 OCT. 2018**

ARRETE

Portant dissolution de la régie d'État créée
auprès du service de police rurale pour l'encaissement
des amendes forfaitaires et des consignations relatives
à la police de la circulation dans la commune de SPERACEDES
et mettant fin aux fonctions du régisseur de recettes

Le préfet des Alpes-Maritimes,

- VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2212-5 ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et à la comptabilité publique ;
- VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- VU le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;
- VU le code de la route, notamment son article R. 130-2 ;
- VU l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 ;
- VU l'arrêté interministériel du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;
- VU l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes ;

... / ...

- VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} janvier 2010 instituant une régie de recettes de l'État auprès du service de police rurale de la commune de SPERACEDES, pour l'encaissement des amendes forfaitaires et des consignations relatives à la police de la circulation du département des Alpes-Maritimes ;
- VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} janvier 2010 portant nomination d'un régisseur pour l'encaissement des amendes forfaitaires et des consignations relatives à la police de la circulation auprès de la police rurale de SPERACEDES ;
- VU la lettre du maire en date du 2 octobre 2018 ;
- VU l'avis du directeur départemental des finances publiques des Alpes-Maritimes en date du 5 octobre 2018 ;
- SUR la proposition de la secrétaire générale de la préfecture des Alpes-Maritimes ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La régie de recettes de l'État instituée par arrêté préfectoral du 1^{er} janvier 2010 auprès des services de la police rurale de la commune de SPERACEDES est dissoute à compter de ce jour.

ARTICLE 2 : Il est mis fin, à compter de ce jour, aux fonctions de Monsieur Denis CHALUMEAU et Monsieur Jean-Luc PRALON respectivement en qualité de régisseur titulaire et régisseur suppléant.

ARTICLE 3 : L'arrêté préfectoral du 1^{er} janvier 2010 instituant une régie de recettes de l'État auprès du service de police rurale de la commune de SPERACEDES est abrogé.
L'arrêté préfectoral du 1^{er} janvier 2010 portant nomination d'un régisseur auprès de la police rurale de la commune de SPERACEDES est abrogé.

ARTICLE 4 : La secrétaire générale de la préfecture des Alpes-Maritimes et le directeur départemental des finances publiques des Alpes-Maritimes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à NICE, le

**Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale**



Françoise TAHERI



PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Préfecture des Alpes-Maritimes
Direction des élections et de la légalité
Bureau des finances
des collectivités locales

Nice, le 10 OCT. 2018

Affaire suivie par :
valerie.gaspar@alpes-maritimes.gouv.fr
☎ 04.93.72.29.11
Dissolution - Arr Saint-André de la Roche

ARRETE

Portant dissolution de la régie d'État créée
auprès du service de police municipale pour l'encaissement
des amendes forfaitaires et des consignations relatives
à la police de la circulation dans la commune de SAINT-ANDRE DE LA ROCHE
et mettant fin aux fonctions du régisseur de recettes

Le préfet des Alpes-Maritimes,

- VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2212-5 ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et à la comptabilité publique ;
- VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- VU le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;
- VU le code de la route, notamment son article R. 130-2 ;
- VU l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 ;
- VU l'arrêté interministériel du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;
- VU l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes ;

... / ...

- VU l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2002 instituant une régie de recettes de l'État auprès du service de police municipale de la commune de SAINT-ANDRE DE LA ROCHE, pour l'encaissement des amendes forfaitaires et des consignations relatives à la police de la circulation du département des Alpes-Maritimes ;
- VU l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2002 portant nomination d'un régisseur pour l'encaissement des amendes forfaitaires et des consignations relatives à la police de la circulation auprès de la police municipale de SAINT-ANDRE DE LA ROCHE ;
- VU la lettre du maire en date du 3 octobre 2018 ;
- VU l'avis du directeur départemental des finances publiques des Alpes-Maritimes en date du 5 octobre 2018 ;
- SUR la proposition de la secrétaire générale de la préfecture des Alpes-Maritimes ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La régie de recettes de l'État instituée par arrêté préfectoral du 27 décembre 2002 auprès des services de la police municipale de la commune de SAINT-ANDRE DE LA ROCHE est dissoute à compter de ce jour.

ARTICLE 2 : Il est mis fin, à compter de ce jour, aux fonctions de Monsieur Serge GIORDANO et Monsieur Fabrice PARADIS respectivement en qualité de régisseur titulaire et régisseur suppléant.

ARTICLE 3 : L'arrêté préfectoral du 27 décembre 2002 instituant une régie de recettes de l'État auprès du service de police municipale de la commune de SAINT-ANDRE DE LA ROCHE est abrogé.

L'arrêté préfectoral du 27 décembre 2002 portant nomination d'un régisseur auprès de la police municipale de la commune de SAINT-ANDRE DE LA ROCHE est abrogé.

ARTICLE 4 : La secrétaire générale de la préfecture des Alpes-Maritimes et le directeur départemental des finances publiques des Alpes-Maritimes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à NICE, le

*Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale*
DEL 4198



Françoise TAHERI

S O M M A I R E

D.D.I.....	2
D.D.T.M.....	2
Circulation routiere - Temporaire.....	2
AP 2018.10.10 La Trinite A500 Travaux.....	2
Prefecture des Alpes-Maritimes.....	5
Cabinet.....	5
Medaille acte courage devouement recompense.....	5
Medaille acte courage devouement 05.10.2018.....	5
Recompenses Acte Courage et Devouement modif.....	7
Direction Elections et Legalite.....	8
Regie Etat - Recettes - Nominat. Regisseur - Modificat.....	8
Sospel Dissolution Regie Etat.....	8
Speracedes Dissolution Regie Etat.....	10
St Andre de la Roche Dissolution Regie Etat.....	12

Index Alphabétique

AP 2018.10.10 La Trinite A500 Travaux.....	2
Medaille acte courage devouement 05.10.2018.....	5
Recompenses Acte Courage et Devouement modif.....	7
Sospel Dissolution Regie Etat.....	8
Speracedes Dissolution Regie Etat.....	10
St Andre de la Roche Dissolution Regie Etat.....	12
Cabinet.....	5
D.D.T.M.....	2
Direction Elections et Legalite.....	8
D.D.I.....	2
Prefecture des Alpes-Maritimes.....	5